

## 2) Essais

Les essais sont effectués dans nos laboratoires dans le but de déterminer la qualité particulièrement des produits ci-après :

- le ciment portland local et importé (CEM1, CEM2, CEM3, CEM4, CEM5) ;
- les ciments spéciaux (ciment en alumine, ciment à prise rapide, etc.)
- le béton ;
- le fer à béton de diamètres allant de 6 à 25 mm ;
- les briques cuites et les briques réfractaires ;
- les produits polymères et alvéolaires ;
- les éprouvettes soudées en acier ;
- les appareils et équipements électrotechniques importés et produits localement.

Il convient de noter que les essais s'opèrent selon deux catégories :

- 1) les Essais Destructifs ;
- 2) les Essais Non-Destructifs.



### © RAPPORTS OU CERTIFICATS

Toutes les prestations du Département Contrôles Techniques "DCT" sont sanctionnées par un rapport détaillé reprenant toutes les observations et recommandations ou un certificat indiquant les résultats d'essais. Ces documents sont transmis à l'Exploitant ou au Producteur ou encore à l'Autorité Gouvernementale de Régulation.

### © PRIX DES PRESTATIONS

Les prestations du Département Contrôles Techniques "DCT" sont facturées, à charge du bénéficiaire des services ou entrepreneur, suivant la grille tarifaire de l'Office Congolais de Contrôle en vigueur.

*Vos observations et appréciations nous permettront de vous satisfaire davantage  
(ISO 9001 Systèmes de Management de la Qualité)*



## CONTRÔLES TECHNIQUES



OCC-DCT : Immeuble III  
4349, Av. des Inflammables  
KINSHASA/GOMBE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
OFFICE CONGOLAIS DE CONTRÔLE  
98, Avenue du Port, C/Gombe-Kinshasa  
B.P. : 8614 Kin 1  
Tél. : Direction Générale (+243) 85 29 35 143 -  
DCT (+243) 81 32 45 600  
Demark (+243) 81 50 17 275 -  
dsdgcordo2017@gmail.com / occ Demark  
www.occ-rdc.org

## 📍 PRESENTATION GENERALE

Aux termes du Décret n° 09/42 du 03 décembre 2009 fixant ses statuts, l'Office Congolais de Contrôle est un établissement public à caractère scientifique et technique dont l'objet social consiste à procéder à l'évaluation tierce partie de la conformité, en se référant aux standards nationaux, régionaux et/ou internationaux.

A cet effet, l'Office est organisé en Départements centraux et Directions provinciales. Le Département Contrôles Techniques, « DCT », à qui il revient d'assurer le contrôle technique de tous appareils et travaux, est un des Départements centraux opérationnels de l'OCC.

## 📍 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

1. Direction du Département ;
2. Divisions support :
  - Division Coordination Technique "DICOOT" ;
  - Division Administrative et Financière "DAF".
3. Divisions opérationnelles
  - Division Electro-Pression "DIEP" ;
  - Division Système des Transports "DISTRA" ;
  - Division Constructions "DICO" ;
  - Division Levage "DILEV".

Chaque Division regorge de différents services de contrôles techniques au niveau de Kinshasa ou en province.

Compte tenu du caractère pluridisciplinaires prestations, Le Département Contrôles Techniques emploie une centaine d'ingénieurs polyvalents et équipés de manière conséquente, couvrant quasiment toutes les spécialités.

## 📍 MISSION

Le Département Contrôles Techniques a la mission d'évaluation de la conformité dans les domaines spécifiques suivants :

- les inspections techniques ;

- les essais ou contrôles techniques de tous appareils et travaux ;
- l'évaluation de la conformité aux prescriptions techniques relevant du :
  - Code du Travail ;
  - Code de Navigation Fluviale et Lacustre ;
  - Code de l'Environnement ;
  - Code Minier ;
  - Code d'Assurance sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, en tenant compte des normes internationales et Textes Réglementaires Spécifiques dans le but de prévenir les accidents sur les lieux de travail, de garantir la qualité des matériaux, la stabilité des ouvrages, la sécurité des personnes et des Biens.

## 📍 FONCTIONNEMENT

Le Département Contrôles Techniques est agréé par plusieurs Ministères du Gouvernement Central de la République Démocratique du Congo "RDC" en tant qu'organisme national de surveillance et d'inspections techniques. Il fonctionne suivant les normes internationales suivantes :

- 1) Norme ISO/CEI 17020 portant critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection ;
- 2) Norme ISO/CEI 17025 relative aux prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.

## 📍 VISION

Accréditation dans tous les domaines d'activités du Département Contrôles Techniques.

## 📍 DOMAINES D'ACTIVITES

### 1) Inspections Techniques

Les inspections techniques ont un caractère obligatoire sur toute l'étendue du territoire national et s'effectuent à l'importation, à l'exportation, à la mise en service, périodiquement et/ou pendant l'exécution des travaux (expertise) aussi bien qu'en cas d'avaries, particulièrement sur :

- les appareils de levage, notamment les ascenseurs, grues et ponts roulants ;
- les installations électriques ;
- les matériels anti-incendie ;
- les appareils sous-pression ;
- les machines industrielles ;
- les unités fluviales et lacustres ;
- la sécurité sur chantier de construction et la protection de l'environnement ;
- les aéronefs ;
- les automobiles ;
- les postes de soudure ;
- la qualification des soudeurs et des modes opératoires ;
- les installations portuaires et aéroportuaires ;
- les machines à sous des casinos ;
- les expertises immobilières ;
- les antennes de télécommunication ;
- les fours métallurgiques et assimilés ainsi que les fours des industries alimentaires.

